RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 1166
parcelle no 10514
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 1166, sis sur la parcelle no 10514, feuille 18 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrit au registre foncier au nom de la COMMUNE DU GRAND-SACONNEX;

vu la position centrale de la maison de maître "Les Délices", aujourd'hui occupée par la mairie, implantée sur une esplanade surplombant la route de Colovrex;

vu l'intérêt historique de cet ensemble, constitué à partir d'un premier bâtiment en équerre antérieur au cadastre de 1812 et datant vraisemblablement du 18e siècle, dans un esprit néo-classique, postérieurement à l'établissement de l'atlas Mayer de 1830, avec comblement de l'angle rentrant et création d'une terrasse portée par des colonnes;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu les observations recueillies le 2 juin 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 1166, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Plan cadastral 18

1:500

